

## COMITÉ SYNDICAL

Séance du Mardi 12 décembre 2017

\*\*\*

### Délibération 2017\_12\_023

\*\*\*

#### Objet : Ligne de trésorerie

Le douze décembre deux mille dix-sept, à quatorze heures trente, dans les locaux de Nantes Métropole, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 5 décembre 2017 signé par le Président du SYLOA.

**Étaient présents** : M. Christian COUTURIER, M. Éric PROVOST, Mme Muriel GUILLET, Mme Chantal BRIÈRE, M. Jean-Yves HENRY, M. Jean CHARRIER, M. Claude CAUDAL, M. Alain RAYMOND, M. Jean-Charles JUHEL, M. Anne LERAY, M. Joël BARAUD, M. René LE YOUDEC, M. Michel BÉLOUIN, Mme Muriel VANDENBERGHE.

**Assistaient également** : M. Jean TEURNIER, M. Didier COULOMBEL, Mme Élise VADAINÉ, Mme Cécile FOURMARIER.

**Étaient excusés ou absents** : M. Nicolas MARTIN, donnant pouvoir à M. Christian COUTURIER, M. Jean-Pierre BELLEIL, M. Freddy HERVOCHON, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Christophe DOUGÉ, M. Didier PÉCOT, Mme Sylvie GAUTREAU, M. Raymond CHARBONNIER, M. Jean-Paul NICOLAS, M. Guy FRESNEAU, M. Christian LORINQUER, M. Marcel COUSIN, Mme Marcelle CHAPEAU.

**Nombre de votants** : 15 (14 présents + 1 pouvoir)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean TEURNIER

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé au comité syndical de renouveler la ligne de trésorerie du SYLOA en vue de pallier d'éventuels manques de crédits liés au versement des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil régional et des membres du SYLOA en début d'année.

Il est proposé au comité syndical de contracter auprès du Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest une ligne de crédit :

#### **Caractéristiques :**

**Objet** : Ligne de trésorerie

**Montant** : 100 000 €

**Durée** : 12 mois

**Taux** : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0,60

#### **Conditions :**

**Mise à disposition des fonds** : En une ou plusieurs fois.

**Commission d'engagement** : 150,00 €

**Commission de non utilisation** : Néant

**Remboursement de la ligne** : Selon vos disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois.

**Règlement des intérêts** : Ils sont arrêtés chaque trimestre échu.

Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu.

Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

Les frais financiers de ce contrat sont inscrits à l'article 6688 du budget primitif 2018.

*Après en avoir délibéré,  
le comité syndical, à l'unanimité,*

- ✔ **Décide** de contracter une ligne de trésorerie à hauteur d'un droit de tirage de 100 000 €, auprès du Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest, aux conditions susvisées.
- ✔ **Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat (le contrat lui-même, les ordres de tirage et de remboursement en accord avec le comptable public).

Fait à Nantes, le 12 décembre 2017



Christian COUTURIER  
Président du SYLOA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-200055127-20171212-2017\_12\_023\_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Affichage : 20/12/2017